

ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

maires et adjoints Question écrite n° 7474

Texte de la question

M. Jean-Marie Aubron attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur la revalorisation des indemnités de fonction des élus communaux. En effet, si on peut se féliciter à juste titre de l'importante revalorisation indiciaire de la fonction de maire, intervenue durant l'année 2000, de nombreux élus communaux regrettent que les adjoints aux maires aient été les grands oubliés de ce mouvement de revalorisation. Cette omission fait abstraction de la place croissante des adjoints dans la gestion communale et de la dynamique d'équipe qui en résulte. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître ses intentions sur cette question.

Texte de la réponse

L'article 81 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 a procédé à la revalorisation des indemnités des adjoints aux maires en modifiant l'article L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales. Antérieurement, les indemnités des adjoints étaient calculées en pourcentage du barème applicable aux maires tel que défini à l'article L. 2123-23-1 du code général selon les modalités exposées ci-après ;

POPULATION	BARÈME DE F	RÉFÉRENCE	INDEMNITÉ DES ADJOINTS	
	Taux en % de l'indice 1015	Montant	Taux maximal (en % de l'indemnité du maire)	Indemnité brute (en euros)
Moins de 500	12	427,45	40	170,98
De 500 à 999	17	605,56	40	242,22
De 1 000 à 3 499	31	1 104,25	40	441,70
De 3 500 à 9 999	43	1 531,71	40	612,68
De 10 000 à 19 999	55	1 959,16	40	783,66
De 20 000 à 49 999	65	2 315,37	40	926,15
De 50 000 à 99 999	75	2 671,58	40	1 068,63
De 1 000 000 à 200 000	90	3 205,90	50	1 602,95

Plus de 200 000 95 3 384,00 50 1 692,00	Plus de 200 000	95	3 384,00	50	1 692,00
---	-----------------	----	----------	----	----------

Les indemnités des adjoints sont à présent calculées en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème inclus dans le tableau ci-joint :

POPULATION (HABITANTS)	TAUX MAXIMAL (en %)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	6,6	236,74
De 500 à 999	8,25	295,93
De 1 000 à 3 499	16,5	591,86
De 3 500 à 9 999	22	789,15
De 10 000 à 19 999	27,5	986,44
De 20 000 à 49 999	33	1 183,72
De 50 000 à 99 999	44	1 578,30
De 100 000 à 200 000	66	2 367,45
Plus de 200 000	72,5	2 600,60 En conséquence, il n'est pas envisagé de majorer davantage le régime indemnitaire des adjoints au maire.

Données clés

Auteur: M. Jean-Marie Aubron

Circonscription: Moselle (8e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 7474

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : intérieur Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 2 décembre 2002, page 4562 **Réponse publiée le :** 13 janvier 2003, page 221